COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> ***Pôle de Buchy*** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2022

4. Urbanisme – ADS – Contrat de maintenance PROGICIEL n°202000190 avec OPERIS – Avenant n°1 – Signature – Autorisation.

Délibération B 2022-09-26-040

Monsieur Paul LESELLIER rejoint l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme.

Monsieur NAVE rappelle que l'entreprise « OPERIS » est titulaire du marché de prestations de maintenance progiciel des dossiers d'application du Droit des sols, Gestion du cadastre et de l'Urbanisme, pour un montant de 2 582.72 € HT/an (avec reconduction).

Il ressort que l'évolution des besoins de la CCICV nécessite l'inclusion des prestations suivantes dans ledit contrat : « *Module Taxis site* », pour un montant de 500.00 € HT, et le module « AVIS-GNAU Avis de service site », pour un montant de 800.00 € HT, soit + 50.33 % pour les deux montants, et qu'à cet effet, un avenant doit être passé à cette fin.

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 (portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau)

Vu l'article L. 1414-4 CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. …* », et que l'avis de la CAO est requis pour les procédures passées en procédures formalisées (et leur avenant de + 5% y afférant), ce qui n'est pas le cas du présent contrat et du présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20220926-B2022-09-26-040-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant correspondant ;
- à inscrire les dépenses au compte 6156 du budget principal,
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

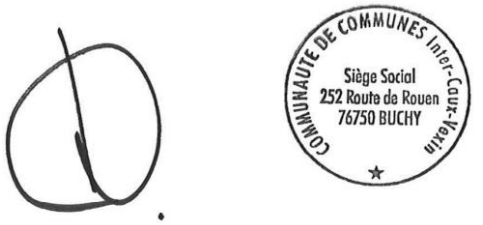

Eric HERBET

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20220926-B2022-09-26-040-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022